



MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas MARTEL, en date du 19 octobre 2021

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Étaient présents : M^{mes} et MM. ROBBE, TALLENT, ANTONBRANDI et BOUHET, Adjoints
M^{mes} et MM. ALBERTINI, BLEVIN, BOEHRES, DA SILVA PEDROSA, DELANGLE,
DHOBIE, GIORDANO, LEREBOURG-VIGÉ, ROIRON et TROPLENT, Conseillers

Étaient représentés : Mme BADET par Mme ROBBE & Mme SOHIER par M. MARTEL

Absents excusés : Mme ADJIMI et M. ROUSTAN

* * *

- Monsieur le Maire a dûment et utilement constaté que le quorum est atteint.
- Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Mme Karen BOEHRES en qualité de secrétaire de séance.
- Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2021, étant précisé que celui-ci avait été adressé aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la présente séance, soit le jeudi 14 octobre 2021.

* * *

1°) RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°72/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3 et L.2131-8,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment l'article L.243-3,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative au dialogue social conférant compétence aux Comités Techniques en matière de politiques indemnitaires et de critères de répartition,

VU la demande formulée par le Trésorier intérimaire de Fayence en date du lundi 11 octobre 2021 tendant au retrait de la délibération n°72/2019 en date du 19 décembre 2019 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée est manifestement entachée d'une irrégularité substantielle constituée par le défaut de consultation préalable du Comité Technique du Centre de Gestion du Var,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe dit de parallélisme des formes, l'autorité administrative compétente pour adopter un acte l'est également pour l'abroger ou le retirer,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°72/2019 en raison de son irrégularité,

CONSIDÉRANT par ailleurs que la délibération irrégulière n'a jamais reçue d'exécution et notamment qu'aucun arrêté nominatif d'attribution n'a été édicté à son visa,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n°72/2019 en date du 19 décembre 2019 afin de la priver de tout effet de droit, tant pour le passé, que pour l'avenir.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE RETIRER** la délibération n°72/2019 en date du 19 décembre 2019,
- **DE TRANSMETTRE** une ampliation de la présente délibération au Comptable assignataire.

2°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 29 juillet 2021,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet, non complet, permanent et non permanent nécessaires au fonctionnement des services. La délibération précise, le cas échéant, le grade correspondant à l'emploi créé.

Le Maire propose donc à l'assemblée :

- la création des emplois suivant à compter du 1^{er} novembre 2021 :
 - Adjoint administratif territorial à temps complet
 - Adjoint du patrimoine à temps complet
- la suppression des emplois suivant à compter du 1^{er} novembre 2021 :
 - Adjoint du patrimoine non permanent à temps non complet
 - Adjoint du patrimoine permanent à temps non complet

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la création d'emploi figurant ci-avant
- **DE DIRE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

3°) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PÔLE GÉRONTOLOGIQUE DU RIOU BLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3 et L.2131-8,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R.315-6 I, 2°,

VU la désignation de Monsieur Nicolas MARTEL en qualité de représentant du président du Conseil Départemental du Var au conseil d'administration du Pôle Gérontologique du Riou Blanc,

CONSIDÉRANT que les dispositions contenues à l'article R.315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoient la désignation d'un représentant de la commune d'implantation au conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la commune dite d'implantation au conseil d'administration du Pôle Gérontologique du Riou Blanc, consécutivement à la désignation de Monsieur Nicolas MARTEL en qualité de représentant du président du Conseil Départemental du Var,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Myriam ROBBE en qualité de représentante de la commune d'implantation au sens des dispositions du 2° de l'article R.315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Brigitte BADET demeurera membre du conseil d'administration susvisé en qualité de personne désignée en fonction de ses compétences dans le champ d'intervention de l'établissement, en vertu du 6° du même article.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide par 14 voix pour, et par 3 abstentions :

- **DE DÉSIGNER** Madame Myriam ROBBE en qualité de représentante de la commune d'implantation au conseil d'administration du Pôle Gérontologique du Riou Blanc,
- **DE TRANSMETTRE** une ampliation de la présente délibération au Directeur dudit Pôle Gérontologique.

4°) INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Considérant que les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférente à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire propose d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	- Urbanisme

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et complémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place d'un moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé ou décompte déclaratif pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à 10). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service ou de l'autorité territoriale.

Périodicité de versement

Le paiement des indemnités instituées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux des corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :
1^{er} octobre 2021

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'INSTITUER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions exposées ci-avant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **DE DIRE** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Les questions et informations diverses abordées par le Conseil Municipal sont listées ci-après :

- a) **Future extension de la capacité d'accueil du réfectoire de l'école + nécessité de prévoir une solution transitoire**
- b) **Lotissement Les Hauts de Saint-Paul** : demande de classement de la voirie dans le domaine public
- c) **Maintien du niveau du produit des droits de mutation**
- d) **Kiosque** : lancement prochain d'un appel à candidatures
- e) **Unité de compostage Taxil - La Saur** : nuisances en provenance du territoire de **TOURRETTES**
- f) **Enlèvement du véhicule abandonné sur les terrains privés bordant la R.D.56**

* * *

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 19h54.**

Le présent compte-rendu sera affiché en l'Hôtel de Ville, publié sur le site Internet de la commune et adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux à l'occasion de la transmission de la convocation à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Affiché et publié

le 22 OCT. 2021



Nicolas MARTEL